



Street Fishing de Betton
14 octobre 2017
REGLEMENT DE LA COMPETITION

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera réglementée par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

Article 1 : Caractéristiques et conditions

La compétition se déroule en individuel et du bord. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du parcours (2^{ème} catégorie en réciprocité domaine public).

Inscription à partir de 12 ans. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.

Article 2 : Modes de pêches

- 1) Seule la pêche au lancer est autorisée.
- 2) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.
- 3) Pêche aux leurres artificiels uniquement. Les appâts naturels sont interdits.

Article 3 : Application d'autres normes

Outre les points de ce présent règlement, seront appliquées :

- 1) la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement ;
- 2) la législation du département, où se dispute la compétition, en cours, en matière d'exercice de la pêche, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département d'Ille et Vilaine.

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

- 1) Les espèces comptabilisées seront : le sandre, la perche, le brochet, le black bass, le silure et le chevesne.

Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée) :

Sandre : 50cm – Perche : 20cm – Brochet : 60cm – Truite : 25cm

Black Bass : 30cm – Silure : 80cm – Chevesne : 30 cm

- 2) Seuls les poissons pris devant les opercules seront comptabilisés.
- 3) Les points seront accordés de manière suivante : 1 mm = 1 point.
- 4) Un bonus de 200 points sera attribué à tous les compétiteurs prenant au moins deux espèces maillées et 500 points pour trois espèces maillées.
- 5) Un quota de 6 poissons par espèce sera appliqué (Seuls les 6 premiers poissons maillés par espèce seront comptabilisés). Pour le silure, un quota de 1 poisson sera appliqué.
- 6) Un coefficient de 0.5 sera pris en compte pour l'espèce silure.
- 7) Les poissons non maillés compris dans ces fourchettes de tailles seront comptabilisés avec un coefficient de 0.5 :
 Sandre : 30 à 49,9cm – Perche : 10 à 19,9cm – Brochet : 40 à 59,9cm
 Truite : 15 à 24,9cm – Black Bass : 15 à 29,9cm – Silure : 40 à 79,9cm
 Chevesne : 15 à 29,9 cm
- 8) Pour la mesure des poissons, les compétiteurs devront placer leurs prises sur la toise de mesure qui sera remise au briefing puis prendre le poisson sur la toise en photo avec son badge et celui de son binôme. Les prises devront être notées au fur et à mesure sur la fiche de comptabilisation par les compétiteurs. La validation des prises se feront à la fin de chaque manche par la remise des photos aux commissaires avec la fiche de comptabilisation. (prévoir un câble USB pour la remise des photos).
- 9) Une attention particulière sera prise pour la manipulation des poissons. En aucun cas les prises ne devront être laissées à même le sol. Avant la mesure, le compétiteur devra mouiller abondamment sa toise.
- 10) Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point : Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points au participant fautif.
- 11) Tout participant ne respectant pas les poissons, le milieu naturel ainsi que ses concurrents sera automatiquement disqualifié.
- 12) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur.
- 13) Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du jury est définitive et non contestable.

Article 5 : Déroulement

La compétition se déroulera sur les bords de l'Ille, de l'étang communal et du canal de la ville de Betton.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing aux compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.

La pêche se déroulera sur deux parcours comme indiqué sur le plan ci-dessous :

LA CARTE DES PARCOURS EST ANNEXEE A CE REGLEMENT

Tous les détails sur la compétition seront expliqués lors du briefing compétiteurs.

Horaires de pêche :

2 manches de 3 heures de 9h à 12h et 14h à 17h.

Planning :

7h30 : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner,

8h30 : Briefing sur le déroulement de la journée,

9h : Début de la 1^{ère} manche,

10h30 : Inversion Leader/Suiveur

12h : fin de la 1^{ère} manche,

12h à 14h : Repas

14h : Début de la 2^{ème} manche,

15h30 : Inversion Leader/Suiveur

17h : Fin de la 2^{ème} manche,

18h : Proclamation des résultats et remise des prix

18h30 : Pot de l'amitié

Les compétiteurs évolueront par binômes qui seront tirés au sort la veille par les organisateurs ainsi que les secteurs de pêche.

La pêche se déroulant librement mais en respectant les règles suivantes :

Tour à tour, par rotation, chaque individu du binôme sera « leader » ou « suiveur ». En aucun cas, le « suiveur » ne devra perdre de vue le « leader », sans toutefois le gêner dans sa pêche, ce qui serait sanctionné comme manquement à l'esprit sportif.

Le leadership de pêche sera attribué par tranche de 1h30. C'est-à-dire que le premier nommé sera désigné leader de la première manche de 9h00 à 10h30, le suiveur deviendra alors leader de 10h30 à 12h00. Même principe pour la seconde manche de 14h00 à 15h30 et 15h30 à 17h00.

Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

Article 6 : Intempéries

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Article 7 : Interdiction de pêche

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Il est interdit de sortir des secteurs de pêche sous peine de disqualification.

Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Les pinces buccales ou « fish grip » ne sont pas autorisées pour saisir les poissons.

Article 8 : Application du règlement

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Article 9 : Coût de participation

Les inscriptions des participants seront effectives à réception de :

- 1) la somme de 30 € à l'ordre du Breizh Carna Club,
- 2) la feuille d'inscription jointe au règlement,
- 3) autorisation parentale écrite (pour les mineurs).